



Municipalité
Législature 2016-2021

PREAVIS MUNICIPAL 10/2017

concernant l'arrêté d'imposition
pour l'année 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Situation actuelle

Nous avons reçu cet été le **décompte définitif** de la facture sociale, de la péréquation intercommunale et de la réforme policière pour l'année **2016**.

Acomptes facturés

• facture sociale		CHF 5'797'962
• péréquation intercommunale	CHF 3'611'626	}
• retour de fonds de péréquation	<u>CHF – 633'400</u>	
• péréquation directe nette		
• réforme policière		
		CHF 2'978'226
		<u>CHF 479'508</u>

Total **CHF 9'255'696**

Décompte final

• facture sociale		CHF 6'224'834
• péréquation intercommunale	CHF 3'771'855	}
• retour de fonds de péréquation	<u>CHF – 633'400</u>	
• péréquation directe nette		
• réforme policière		
		CHF 3'138'455
		<u>CHF 483'330</u>

Total **CHF 9'846'619**

• **solde en défaveur de notre commune** **CHF 590'923**

Soit une hausse de la facture sociale de **CHF 426'872**, une hausse de la péréquation directe nette de **CHF 160'229** et une hausse de la réforme policière de **CHF 3'822**.

Rappel des taux d'imposition des années 2012 à 2017

Taux d'imposition 2012	59 points
Taux 2013 (baisse d'un point)	58 points
Taux 2014 (inchangé)	58 points
Taux 2015 (inchangé)	58 points
Taux 2016 (baisse d'un point)	57 points
Taux 2017 (inchangé)	57 points

Facture sociale, péréquation intercommunale et réforme policière pour 2018

Les montants provisoires de la facture sociale, de la péréquation intercommunale et de la réforme policière pour 2018, ont été envoyés fin septembre dernier par le Canton :

Acomptes annoncés

• facture sociale		CHF 6'680'049
• péréquation intercommunale	CHF 4'257'625	}
• retour de fonds de péréquation	<u>CHF – 637'246</u>	
• péréquation directe nette		
• réforme policière		
		CHF 3'620'379
		<u>CHF 516'861</u>

Total **CHF 10'817'289**

Soit une augmentation par rapport aux montants définitifs 2016 de CHF 970'670

Proposition de taux d'imposition pour 2018

Les éléments présentés ci-dessus et le budget 2018 actuellement en cours de préparation mis en perspective avec le niveau de trésorerie actuel incitent la Municipalité à proposer le maintien du taux d'imposition des deux dernières années, soit 57 points.

En effet, malgré un exercice comptable 2018 prévu déficitaire, la Municipalité estime qu'elle n'a pas les arguments nécessaires actuellement pour envisager une hausse des impôts communaux.

De plus, 2018 étant la première année de fonctionnement du nouveau système péréquatif, nous n'avons pas le recul suffisant pour appréhender ses effets à plus long terme.

Enfin, le taux d'imposition communal étant voté chaque année, la Municipalité considère que le risque reste mesuré en ne modifiant pas le taux pour 2018.

Taux d'imposition 2017	57 points
Taux d'imposition 2018	57 points

et ceci pour les impôts suivants :

- impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques,
- impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales,
- impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
- impôt spécial dû par les étrangers.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Commugny vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Commugny

Vu le préavis municipal N°10/2017,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Décide d'autoriser la Municipalité à mettre en application l'arrêté d'imposition pour l'année 2018.

Commugny, le 09 octobre 2017

Au nom de la Municipalité

la syndique le vice-syndic

O.Decré H. Schaub

